

de France une des persécutions les plus cruelles qu'elle ait jamais subies.

Les évêques et le clergé catholique avaient, à l'unanimité, consacré l'usage des billets de confession. Les parlementaires se crurent fondés à contraindre les évêques et les prêtres à administrer « *sans condition* » l'Eucharistie à tout Janséniste qui la réclamerait et ce, sous peine d'amende, d'exil ou de prison.

« Ils finirent, dit le comte de Maistre, par violer les tabernacles et en arracher l'Eucharistie, pour l'envoyer au milieu de quatre baïonnettes, chez le malade obstiné qui, ne pouvant la recevoir, avait la coupable audace de se la faire adjuger. »

Sacrilège si manifeste que Quesnel lui-même avait déclaré : « que faire violence pour extorquer les sacrements, c'est assez faire pour s'en rendre indigne. »

En vain, le roi rappelait aux parlementaires qu'ils n'avaient point à s'immiscer dans les questions religieuses, qu'elles étaient hors de leur compétence ; en vain, il cassait leurs arrêts. Non seulement ils ne tenaient aucun compte des décisions royales, mais ils poussaient l'obstination et le fanatisme jusqu'à livrer aux flammes les mandements des évêques qui leur étaient défavorables et à supprimer les brefs du Pape. Le roi ordonnait-il des poursuites contre la Gazette Janséniste, infâme libelle, où sa personne et celle du Souverain Pontife, étaient traînées sur la claie, le Parlement prenait hautement sa défense. Paraissait-il un mandement de l'archevêque de Paris contre les turpitudes des convulsionnaires, le Parlement mettait ces frénétiques sous sa protection et faisait même en leur faveur des remontrances. Le roi voulait-il contraindre les magistrats à respecter les lois du royaume, ils refusaient d'administrer la justice, et tous les procès restaient en suspens.

Par un arrêt aussi audacieux que schismatique, le Parlement de Paris « défendait à tous ecclésiastiques de faire aucun acte tendant au schisme, notamment de faire aucun refus public de sacrements, ou de déclaration du nom du confesseur, ou d'acceptation de la bulle *Unigenitus*. » Ce fut cet arrêt qui servit, désormais, de règle de conduite à tous les Parlements et présidiaux de province.